

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements – série no 2
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : FACEF et ARC

Question 17 Référence : Décision D 99-11, p.19

«Elle (la Régie) autorise donc un budget additionnel de 610,000\$, mais pour une période d'une année seulement, ceci afin de permettre au distributeur de mener à terme et de soumettre à la Régie, lors de la prochaine cause tarifaire, son plan global d'efficacité Énergétique. Suite à l'approbation éventuelle par la Régie dudit plan, un budget d'implantation et de suivi, reflétant les besoins réels, serait alors autorisé pour .en assurer l'implantation adéquate au cours des années suivantes»

Veillez confirmer que les argents additionnels demandés par la SCGM, soit un montant de 600,000\$ pour l'exercice financier 1999-2000 de même qu'un budget supplémentaire de l'ordre de 500,000\$ récurrent à compter de 2000-2001 pour une durée de trois années font suite au dépôt du Plan global d'efficacité énergétique et non pas seulement à son suivi, et servirait à en assurer l'implantation.

Réponse

Le budget que nous demandons cette année va nous permettre de continuer les activités déjà entreprises, de finaliser notre Plan global en efficacité énergétique et de lancer d'autres programmes et activités en efficacité énergétique. Ce budget nous permettra notamment d'évaluer la performance de nos programmes d'efficacité énergétique 1998-1999 en termes d'économies d'énergie et de rentabilité pour le client. Pour ce qui est du budget récurrent demandé, soit 500 000\$ par année durant trois ans, il servira non pas seulement au suivi du plan, mais aussi à l'implantation et au développement de nouveaux programmes.